



Grande enquête refus/autorisations 2022/2023

2^e partie : motif 4, le projet éducatif



FÉLICIA

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE
L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

BRAND FOR YOUR ENEMIES

BYE



247 VND



SOMMAIRE

Introduction	3
Le profil de la famille en demande d'autorisation	4
La présentation du projet éducatif	5
L'exposition de la situation propre dans le projet	6
La situation propre motivant le projet éducatif, objet de refus massifs	7
L'approche principale dans la rédaction du projet	8
Quel rythme de l'enfant mis en avant pour les moins de 6 ans ?	9
Le contenu du projet éducatif	10
Les adaptations pédagogiques aux besoins spécifiques de l'enfant	11
Et pourtant... un taux de refus alarmant	12
Conclusions	13

Introduction

2022/2023 fut la première année de mise en application d'une demande d'autorisation pour faire l'IEF en France.

Un projet de loi qui a suscité colère des familles face aux propos irrespectueux, d'une part (les enfants sauvages), et diffamants d'autre part (les parents séparatistes), tenus par le gouvernement sur les familles concernées et leurs enfants, lors des débats parlementaires.

La colère fit rapidement place à la peur de l'arbitraire dans le traitement des demandes, **malgré les promesses de l'époque garantissant que "ceux qui le font bien pourront continuer"**. Après des mois et des mois de sursauts des familles et associations pour défendre la liberté de choix d'instruction, l'article 49 de la loi CRPR a été adopté et les attaques des décrets n'ont pas adouci les textes. La réserve constitutionnelle va cependant dans le sens des familles.

Mais sans surprise aucune, les refus d'autorisation ont pourtant plu en masse et de manière totalement arbitraire entre les académies. FÉLICIA avait lancé une grande enquête : "Refus et autorisations 2022/2023".

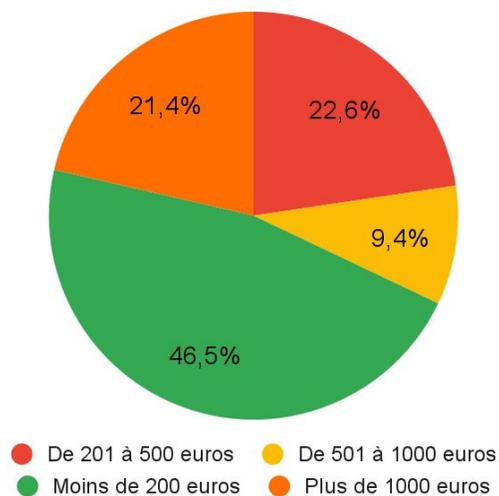
Par manque de réponses, il nous a été impossible de vous fournir des chiffres assez fiables par académie pour étayer nos propos. Nous avons tout de même pu faire une [première étude non chiffrée sur les situations arbitraires](#), à destination des avocats et parlementaires.

Cette 2^e partie concerne spécifiquement le motif 4 et le projet éducatif. Du contexte à la forme rédactionnelle des projets, en passant par la situation propre, les motifs de refus et les retours des RAPO, nous dressons le portrait des projets rédigés pour les 1^{res} demandes pour motif 4, sur lesquels vous avez témoigné. Des chiffres non représentatifs en académie mais **des conclusions suffisamment limpides pour que nous ayons choisi de vous les partager.**

Le profil de la famille en demande d'autorisation

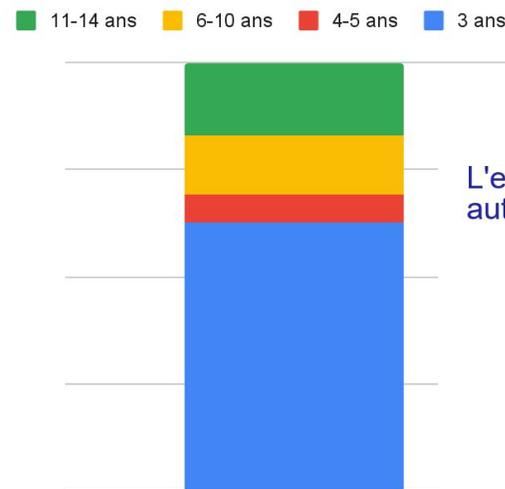
56% des personnes en charge de l'instruction sont formées à une pédagogie ou au développement de l'enfant
 25% via une formation.

Coût de cette formation (via un organisme, ou achats de livres, etc...)

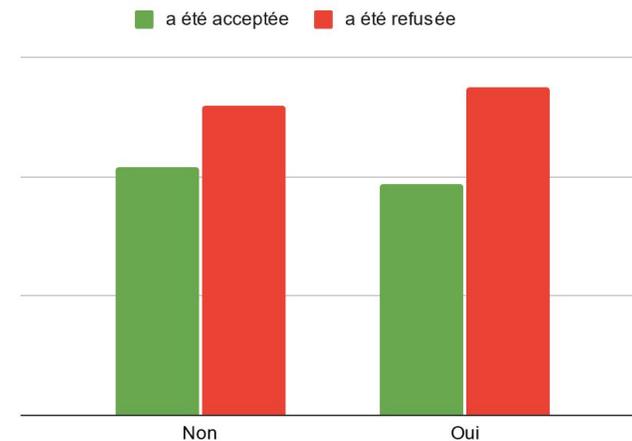


La majorité des nouvelles demandes d'IEF recensées dans cette enquête concerne des enfants de 3 ans. Très curieusement, même si 46% d'entre eux ont des frères et sœurs bénéficiant de l'autorisation de plein droit et ont donc eu des contrôles positifs, leur taux d'acceptation est aussi bas que pour les familles nouvellement en IEF.

Age de l'enfant



L'enfant a-t-il des frères et soeur bénéficiant d'une autorisation de plein droit ? Autorisations et refus

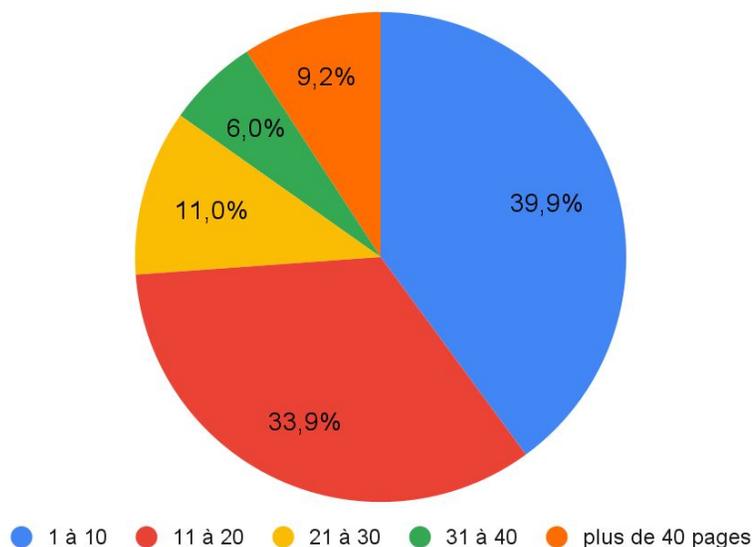


La présentation du projet éducatif

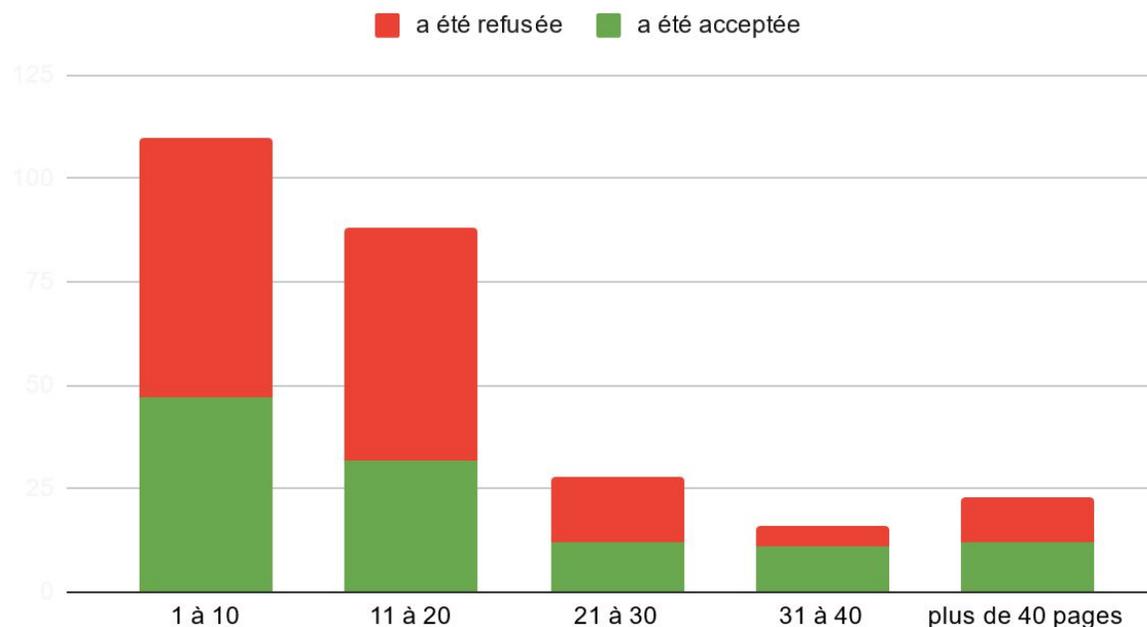
74% des projets font 20 pages au plus, 40% sont rédigés en maximum 10 pages.

On ne constate pas de corrélation évidente entre la présentation du projet et les décisions de l'autorité compétente. 92% des rédacteurs sont cependant à l'aise à l'écrit dont 60% très à l'aise. Et 60% des projets ont tout de même été relus et corrigés sur initiative du rédacteur.

Nombre de pages des projets éducatifs



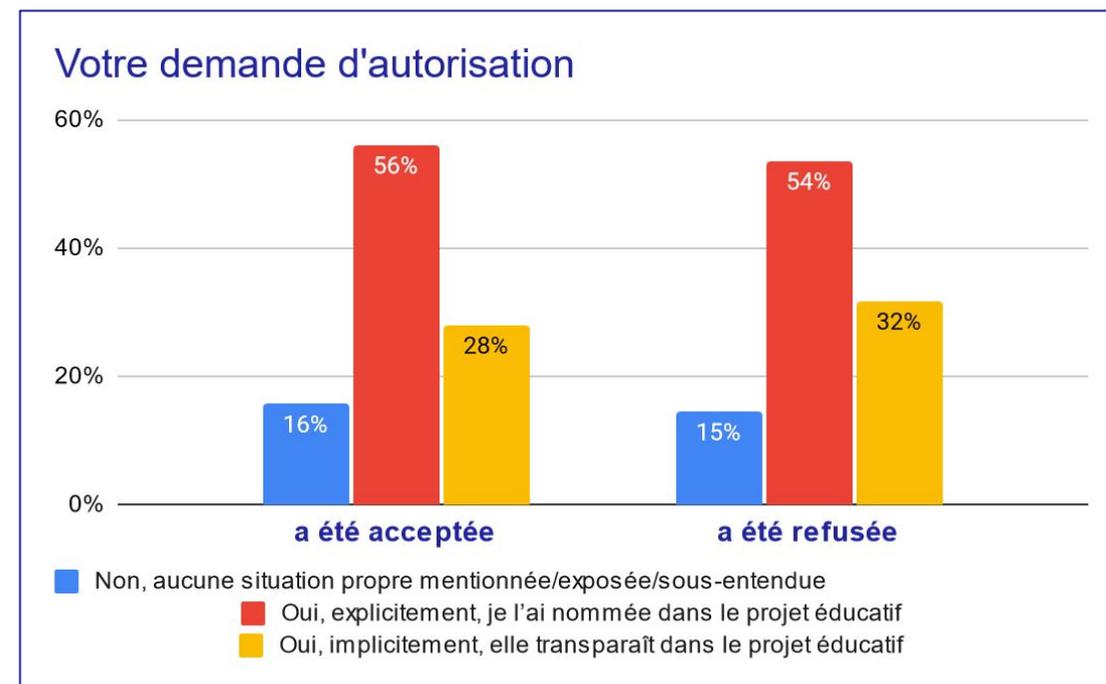
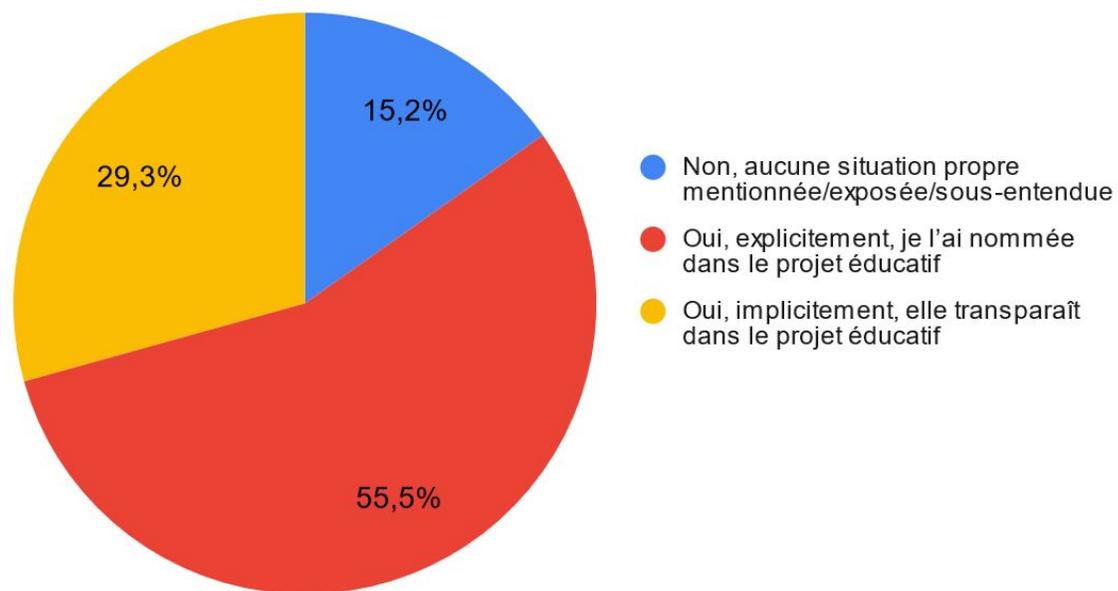
Nombre de pages des projets éducatifs, accords et refus



L'exposition de la situation propre dans le projet

85% des personnes interrogées ont fait référence à la situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif, comme prévu par les textes de loi. On peut constater que sur cet échantillon, et pour l'année 2022/2023, que les demandeurs aient fait le choix de la mentionner explicitement en la nommant ou seulement implicitement en la laissant transparaître, a peu influé sur les taux de refus ou d'autorisation. Un constat qui paraît positif puisque le bien fondé de la situation propre n'a pas à être jugé par l'autorité compétente à délivrer les autorisations.

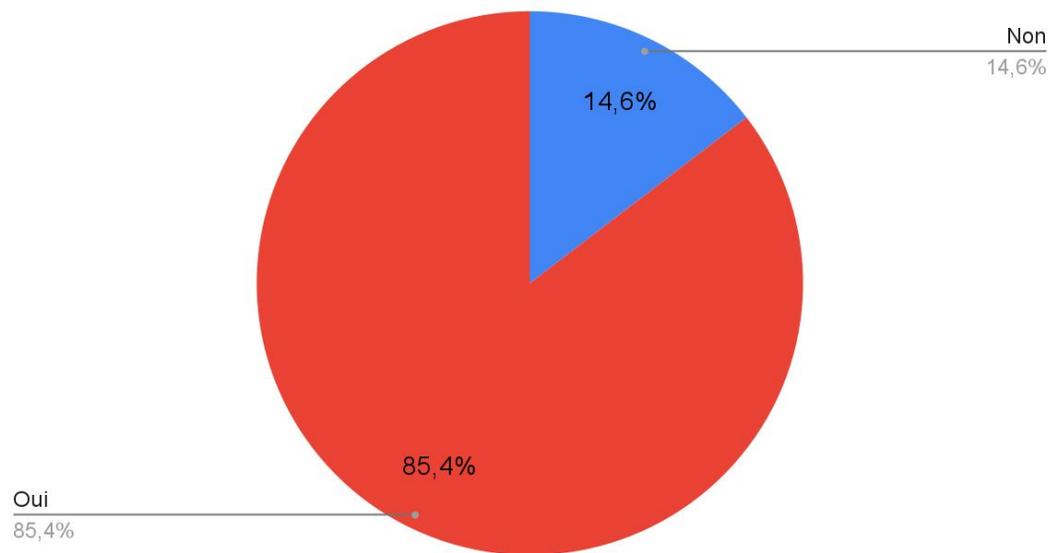
Avez-vous renseigné une situation propre à l'enfant ?



La situation propre motivant le projet éducatif, objet de refus massifs

Pour 85% des dossiers refusés, la situation propre motivant le projet éducatif est pourtant remise en cause.

La situation propre à l'enfant est-elle mise en cause ?



10% de refus illégaux sous prétexte que *"la situation propre n'empêche pas la scolarisation en établissement"*. Il ne s'agit pourtant pas d'un critère d'autorisation.

75% des refus d'autorisation pour motif 4 font état d'*"éléments constitutifs du projet qui n'établissent pas l'existence d'une situation propre à l'enfant"*.

Pourtant, dans les refus recensés, 1 seul DASEN a convoqué le demandeur après réception du projet, comme le propose la législation :

"L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation peut convoquer l'enfant, ses responsables et, le cas échéant, les personnes chargées d'instruire l'enfant à un entretien afin d'apprécier la situation de l'enfant et de sa famille et de vérifier leur capacité à assurer l'instruction en famille."

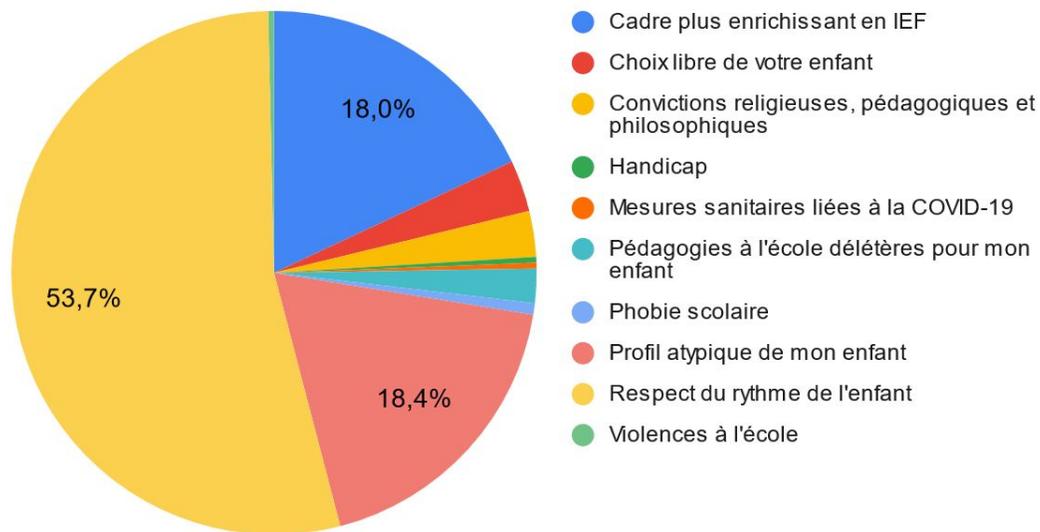
[L131-5 du code de l'éducation](#)

L'approche principale dans la rédaction du projet

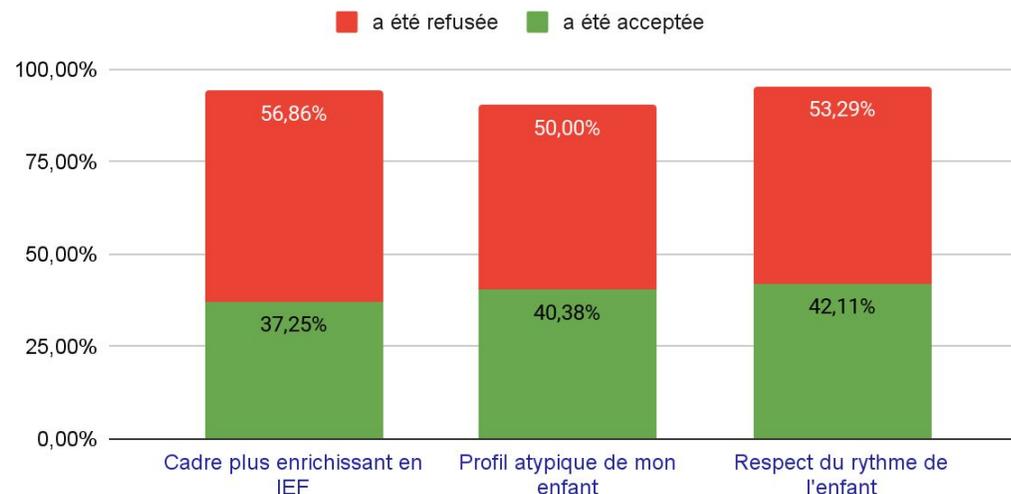
54% des personnes en charge de l'instruction ont mis en approche principale le respect du rythme de l'enfant dans leur projet. 18% ont choisi l'angle d'un cadre plus enrichissant en IEF et 18% sont partis du profil atypique de leur enfant.

On constate que la mise en avant d'une situation particulière, qui n'est pas l'objet du motif 4, n'influe pas à elle seule sur le taux d'acceptation des demandes.

Dans le cadre de votre dossier éducatif, quelle approche principale avez-vous mise en avant ?

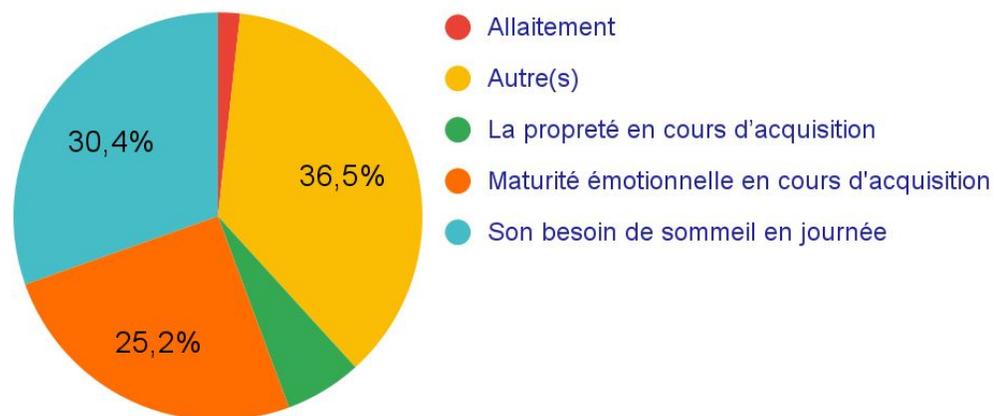


Quelle approche principale avez-vous mise en avant ?
Autorisations et refus

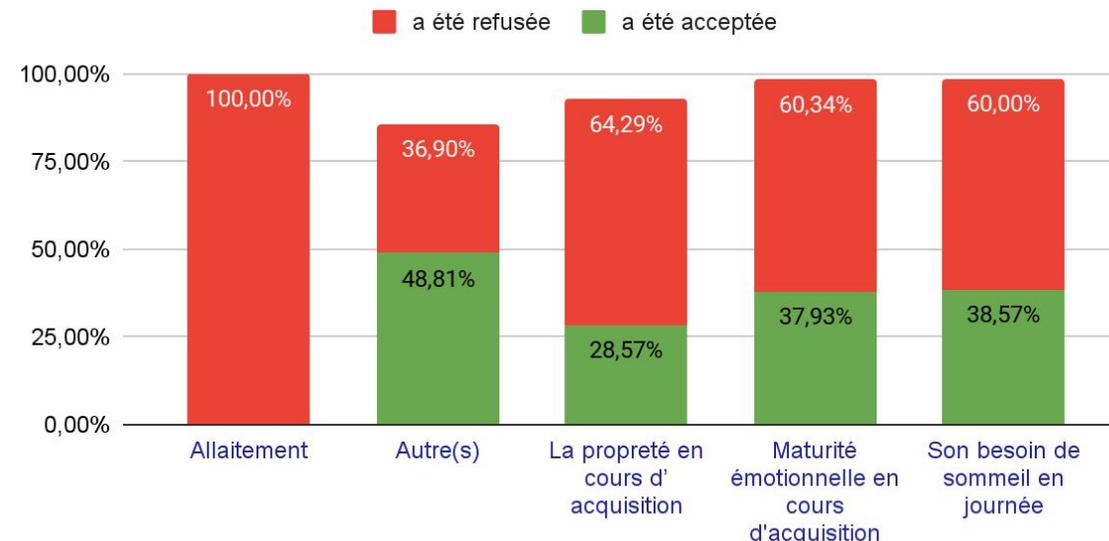


Quel rythme de l'enfant mis en avant pour les moins de 6 ans ?

"Rythme de l'enfant" de moins de 6 ans mis en avant dans le projet



"Rythme de votre enfant" de moins de 6 ans mis en avant. Autorisation et refus



On peut constater que le besoin de sommeil (30%) et la maturité émotionnelle en cours d'acquisition (25%) ont fait partie de l'approche principale de la rédaction de certains projets. Leur taux d'acceptation (*lorsque la réponse de l'EN était déjà connue lors de l'enquête*) est cependant plus faible que celui des projets basés sur la catégorie "Autres".

Cette catégorie "Autres" (36%), avec un taux d'acceptation plus élevé, comprend des projets où le rythme biologique propre à l'enfant concerné a été mis en avant dans sa globalité (alimentation, sommeil, besoin de mouvements, besoin de calme, etc.), et/ou des projets basés sur les rythmes d'apprentissages propres à l'enfant concerné.

Le contenu du projet éducatif

58% ont choisi d'intégrer des photos dans leur dossier (quelques-unes ou beaucoup pour illustrer leurs propos).

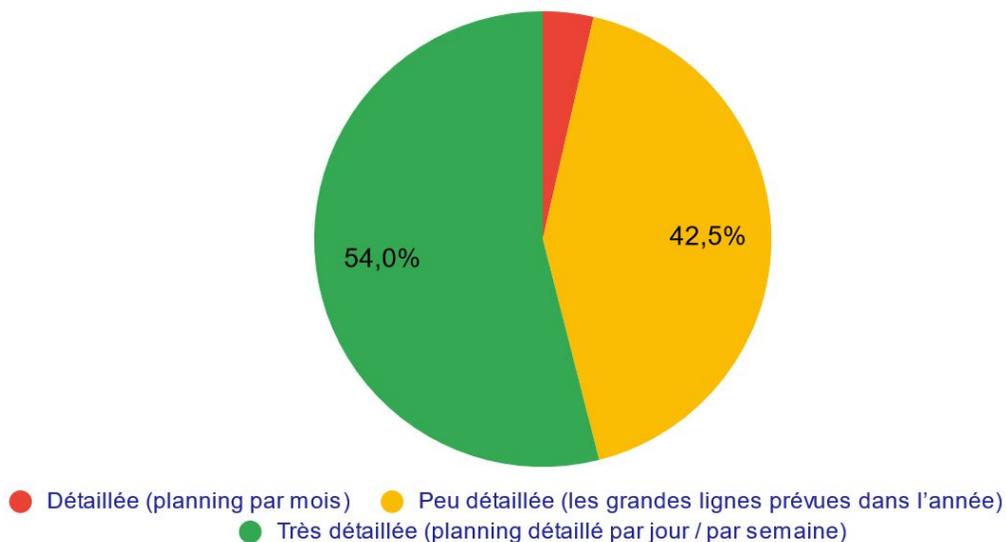
95% ont listé et/ou décrit leurs ressources et les supports éducatifs utilisés.

36% ont détaillé/expliqué un ou plusieurs exemple(s) de projet(s) multidisciplinaire(s).

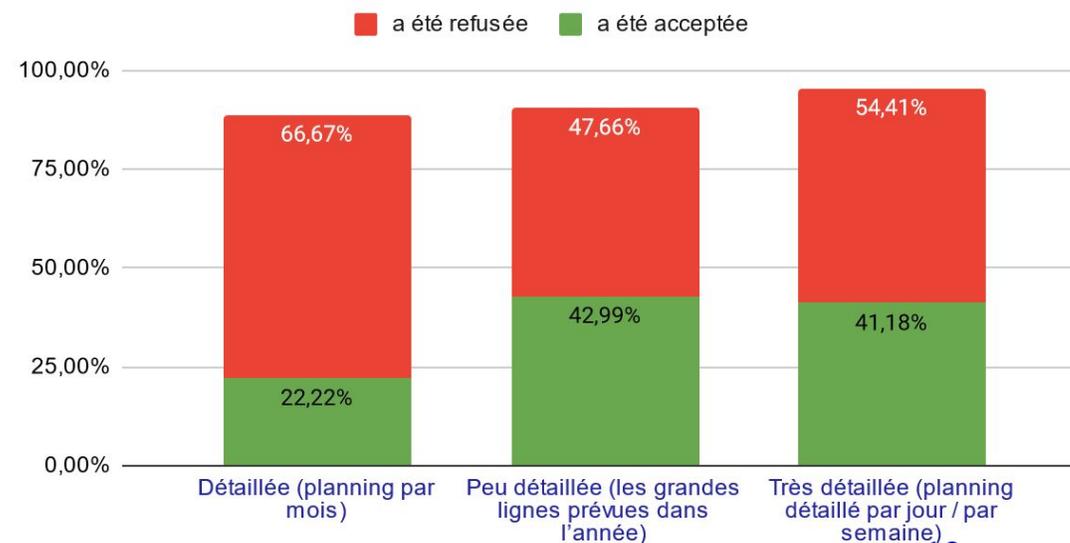
90 % ont présenté l'organisation du temps de l'enfant (rythme et durée des activités).

Si 40% des rédacteurs ont eu des difficultés à présenter cette organisation de l'instruction, la forme retenue pour le faire ne semble pas influencer à elle seule la décision finale de l'EN.

Sous quelle forme avez-vous présenté cette organisation du temps de l'enfant ?



Sous quelle forme avez-vous présenté cette organisation du temps de l'enfant ? Accords et refus



Les adaptations pédagogiques aux besoins spécifiques de l'enfant, découlant de sa situation propre

En plus de proposer un projet éducatif "réponse à une situation propre de l'enfant", la personne en charge de l'instruction doit être en capacité d'instruire l'enfant : lui permettre d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et avoir un projet personnalisé adapté à ses capacités et à son rythme d'apprentissage. Environ 40% des demandeurs ont réussi, dès la première année de demande, à rattacher leurs adaptations pédagogiques à la fois aux rythmes et capacités de l'enfant et au socle commun. La proportion de projets rédigés en ce sens est la même parmi les projets acceptés ou refusés.

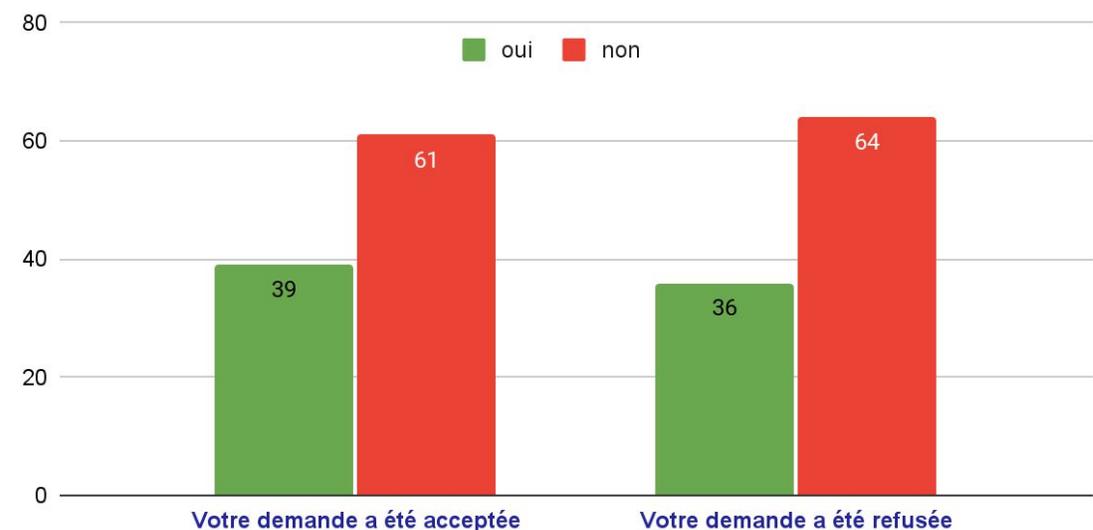
La conformité du projet n'a donc potentiellement pas été, comme prévu par les textes, le seul facteur (en dehors de la condition de diplôme) d'attribution de l'autorisation.

Dans 60% des projets, les adaptations pédagogiques sont rattachées au rythme et aux capacités de l'enfant.

Dans 65% des projets, les adaptations pédagogiques sont rattachées au socle commun.

94% des projets refusés expliquaient les démarches et méthodes envisagées.

Les adaptations pédagogiques ont été rattachées au rythme et capacités de l'enfant ET au socle commun. %



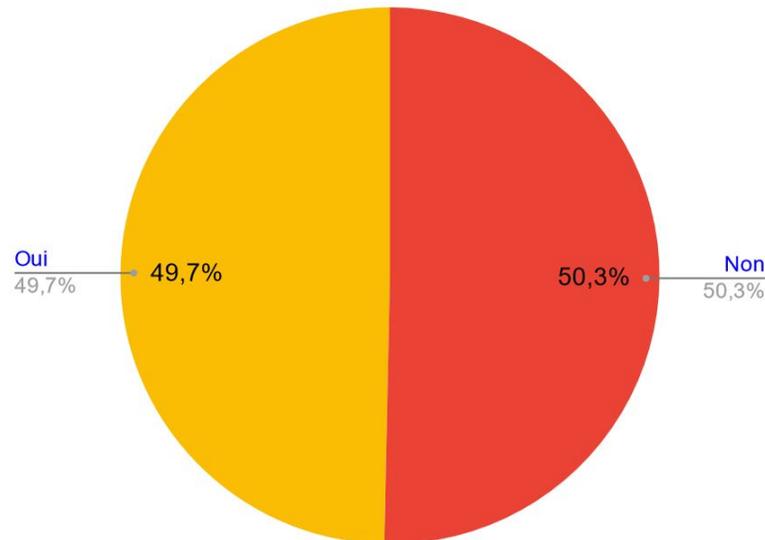
Et pourtant... un taux de refus alarmant

Le taux de refus au niveau national, communiqué par le ministère, est de 53%.

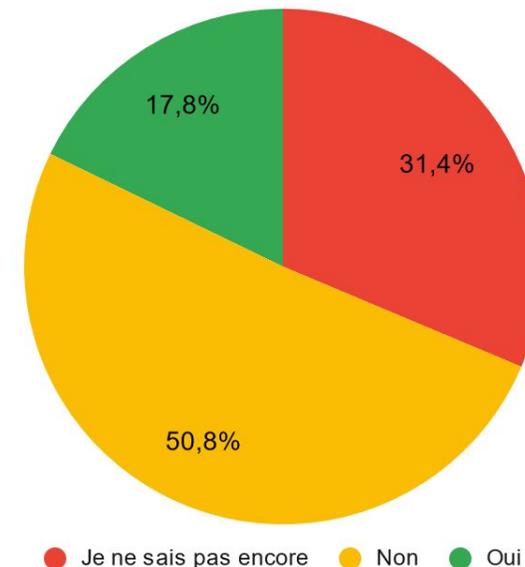
Dans 85% des cas recensés dans cette enquête, la situation propre motivant le projet éducatif est remise en cause. On pourrait penser que la situation propre n'était pas présentée de manière suffisamment étayée, sachant que 70% des sondés ont eu des difficultés pour rédiger leur projet, le décret ne donnant d'indication ni sur ce qu'est une situation propre (84%), ni sur les attentes du DASEN (88%). De plus, pour 70% des répondants, la limite avec la vie privée est très vague.

Pourtant, après recours administratifs lors desquels les personnes en charge de l'instruction ont pu donner des précisions, 51% des projets sont encore refusés. Un chiffre qui paraît incohérent puisque chaque enfant dispose d'une situation propre. Un chiffre nécessairement plus élevé en réalité puisque 31% des sondés n'avaient pas encore le résultat de leur recours à date de leur témoignage.

Le refus d'autorisation est-il motivé/expliqué ?



Votre recours a-t-il été positif ?



Conclusions

Des parents qui essuient les plâtres et tentent au mieux de rédiger un premier projet, sans savoir ce que les décrets entendent exactement par “situation propre motivant le projet éducatif”. Des projets qui exposent les pratiques pédagogiques.

Des refus massifs. Même pour ceux qui ont des frères et sœurs en situation de plein droit, suite aux contrôles positifs de leur années IEF précédentes. **53% à l'échelle nationale. Malgré plus de 98% de contrôles positifs en IEF**, chiffre consolidé à nouveau par la DGESCO.

Une remise en cause de l'existence ou du bien fondé de la situation propre à l'enfant évoqué dans le projet sans avoir convoqué les parents pour éclaircir ce point, comme la loi le permet. Des recours administratifs qui portent peu leurs fruits malgré les précisions des parents sur ce sujet.

Des centaines de familles au tribunal.

Une lutte contre le séparatisme qui prend des allures de tentative de mise à mort de l'instruction en famille.

Merci à tous les participant(e)s à cette enquête. Vous êtes invité(e)s à renouveler votre témoignage chaque année afin de pouvoir mettre en avant les évolutions dans le traitement des demandes. Une manière de constater les résultats de la mobilisation générale des familles, associations nationales et locales sur tout le territoire. Des études à remettre à nos parlementaires et avocats, pour étayer nos propos, montrer l'absurdité de la situation, et dénoncer les promesses tenues lors des débats parlementaires et totalement bafouées.